

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 novembre 2022

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11	
- en exercice :	10	
- qui ont pris part à la séance :	07	
- votants	10 (dont 3 pouvoirs)	
Date de convocation : 28/10/2022		Date d'affichage : 28/10/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, voté à l'unanimité en début de séance, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le trois novembre deux mil vingt-deux à 18 h 40.

Présents : Mmes ARSAC Pascale – RENARD Brigitte - PERRIN Marie-Josèphe
Mrs BRACHET Florian - COEUILLET Christophe - DI BENEDETTO Vincent

Absents excusés : Mr ALINS Franck – pouvoir donné à Mr BRACHET Florian
Mr CHARPENEL Aurélien – pouvoir donné à Mr CHARPENEL Jean-Bernard
Mr VERNERET Jacques – pouvoir donné à Mr COEUILLET Christophe

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

OBJET : **Sollicitation de Madame La Préfète pour la réalisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de parking et de city stade en vue de l'acquisition des parcelles (F315 et 316) - AMENAGEMENT DURABLE – CHEMIN DE CHAMP FOURNIER**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L122-1, L-122-5, R 112.4, R 112-6, R 131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L131-1 et suivants et R 131-1 et suivants, relatif à l'enquête parcellaire.

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune de portes en Valdaine dans le cadre de ce projet sont notamment :

- Réaménager l'espace public à proximité de la Mairie et de l'Ecole,
- Le Conseil municipal a décidé d'engager une réflexion pour la création de nouveau parkings (50 places) car il y a un déficit de place de parking lors de manifestations sur le village (fêtes votive, concerts de l'agglomération de Montelimar, concours de boules, mariages ...) les véhicules se garent aux bords des départementales ce qui pose un problème de sécurité et à moyen terme la création d'un terrain de sport (city stade) pour l'école qui se trouve de l'autre côté du Chemin de Champ Fournier (voir plans),
- Toutes les manifestations de 2022 ont généré beaucoup de véhicules dans le village, ce qui a eu pour conséquence de poser des problèmes de sécurité pour les piétons et les enfants.

Considérant que ce projet répond aux objectifs poursuivis par la commune de Portes en Valdaine,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées (F 315 e 316) nécessaires au projet, d'étoffer l'offre de parking en créant un parking écologique.

.../...

Considérant qu'il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter Madame La Préfète de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la commune, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de création de parking et d'un city stade avec l'acquisition des parcelles précitées, nécessaire à leur réalisation.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants :

- **EST D'ACCORD** pour solliciter Madame La Préfète de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération projeté par la commune de Portes en Valdaine et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.
- **AUTORISE** son Maire à solliciter auprès de Madame La Préfète de la Drome un arrêté déclarant d'utilité publique pour le périmètre du projet (soit les parcelles F315 et 316).

Et ont les membres présents signé au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

